

COMMUNE DE BOURLON

Procès-verbal de la séance du jeudi 27 novembre 2025

Le jeudi 27 novembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOYER.

Secrétaire de la séance : Monsieur Xavier BRUEZ

Présents : Monsieur Jean-Luc BOYER, Monsieur Jean-Marc LEROUGE, Monsieur Xavier BRUEZ, Madame Agnès LAGEAT, Madame Florence MERESSE, Monsieur Bruno BISIAU, Madame Dorothée BOURGIS, Monsieur Vincent COQUART, Madame Myriam GAUDRY, Madame Myriam HUBERT, Monsieur Régis LAGUILLIER, Monsieur Francis LAUDE, Madame Flore MENNESSIEZ, Monsieur Vincent MASSON

Absents et excusés néant

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2025
- 1 – Demande de fonds de concours de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes Osartis-Marquion
- 2 – Révision du Tableau des Effectifs
- 3 – Approbation des nouvelles adhésions au SIDEN SIAN
- 4 – Ouverture de crédits d'investissement 2026 à hauteur de 25 % des crédits de l'année en cours
- 5 – Adhésion aux contrats de participation des employeurs à la couverture santé complémentaire et à la prévoyance des agents de la Fonction Publique Territoriale
- 6 – Remerciements
- 7 – Questions diverses :
 - Information sur l'avancement des travaux en matière d'assainissement – Courrier relatif au préjudice subi par un administré ;
 - Réunion d'information du 18 décembre 2025 : Vidéo Protection ;
 - Un centenaire dans la commune (15 décembre 2025) ;
 - Tour de table et fixation de la date du prochain Conseil ainsi que des vœux 2026.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2025

Le compte rendu de la séance du 2 octobre est approuvé à l'unanimité

1- Demande de fonds de concours de fonctionnement auprès de la CC OSARTIS-MARQUION (N° DE 2025_028)

Le Maire expose à l'assemblée les modalités d'obtention du fonds de concours « Fonctionnement » résultant de la signature du pacte financier et fiscal signé avec la Communauté de Communes. Le droit à ce fonds de concours est de 5 588 €.

Les dépenses retenues sont celles afférentes au chauffage de la salle polyvalente et des bâtiments des écoles primaire et maternelle.

Les dépenses doivent être deux fois supérieures au montant du fonds de concours, puisque son attribution n'est possible qu'à condition d'un financement égal des deux parties.

2- Modification du tableau des effectifs

- Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade (N° DE_2025_029)

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

- 👉 100 % pour tous les cadres d'emploi de la collectivité

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade pour la collectivité à 100 % pour tous les cadres d'emploi.

➤ Personnel Communa(N° DE 2025 030)

Monsieur le Maire expose aux membres présents que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la commune sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Afin de répondre aux besoins du service technique et du service administratif ainsi que de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, il est apparu nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de modifier le tableau des effectifs de la Commune en créant les postes suivants
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à nommer les agents concernés, à signer tout document s'y rapportant et à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

Suite à ces modifications les emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe et d'adjoint technique seront supprimés par nouvelle délibération lors d'un prochain conseil

3- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025 (N° DE 2025 031)

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,

- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

4- OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % (N° DE 2025 032)

Jusqu'à l'adoption du budget et en l'absence, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

COMPTE	OPERATION	CREDITS DISPONIBLES	Ouverture 2025 à hauteur de 25%
2111	Non Individualisées	5 000,00	1 250,00
212	Non Individualisées	3 000,00	750,00
2183	Non Individualisées	2 500,00	625,00
2188	Non Individualisées	5 000,00	1 250,00
212	72 Salle Polyvalente	1 260,00	315,00
212	90 Plantations d'arbres	2 500,00	625,00
212	111 Ecole Victor Hugo	11 500,00	2 875,00
203	125 Eglise	12 000,00	3 000,00
2131	144 Cimetière	12 000,00	3 000,00
2152	154 Panneau lumineux	20 000,00	5 000,00
212	160 Aire de jeux	105 000,00	26 250,00
2152	161 Travaux rue de Sains	30 000,00	7 500,00
	TOTAL	209 760,00	52 440,00

5- Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas de Calais - Protection sociale complémentaire –(N° DE 2025 033)

- *Volet prévoyance*

Depuis le 1^{er} janvier 2025 les collectivités locales ont l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais a retenu l'offre présentée par RELYENS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Le Conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci, de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance et de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 à 10 € brut ; dans le cas où le montant de la cotisation est inférieur à 10 €, la participation correspondra au montant de cette cotisation.

- *Volet couverture santé complémentaire.*

Le Maire expose l'obligation pour les communes de participer à la protection sociale santé complémentaire de ses agents. De ce fait, il s'est rapproché du Centre de Gestion départemental qui propose d'adhérer à une convention élaborée avec ce dernier. En effet cette convention permet de faire bénéficier aux agents une mutuelle labellisée à tarif intéressant.

Le Maire propose également que la participation au financement des cotisations des agents soit fixée à 15 euros par agent et par mois.

Un projet de délibération établi dans ce sens sera proposé au Comité Social Territorial du CDG. Une fois son avis favorable reçu, le conseil Municipal pourra délibérer pour sa mise en place.

6- Remerciements

Le Maire fait état des remerciements de M et Mme MASSON Vincent à l'occasion de leur mariage célébré en mairie le 27 septembre 2025

7- Questions diverses

- *Information sur l'avancement des travaux en matière d'assainissement – Courrier relatif au préjudice subi par un administré*

Les travaux de la 2^{ème} tranche-1^{ère} partie de la rue de la Gare se termineront sous une dizaine de jours.

Le programme d'investissement du SIDEN-SIAN n'a rien prévu en 2026 pour la commune dans le cadre de l'assainissement. Lors de la réunion à Fresnes les Montauban le jeudi 27 novembre du comité territorial de NOREADE, le Programme pluri annuel d'investissement a été communiqué aux membres présents. Pour la commune de BOURLON des crédits ont été votés à hauteur de 636 000 € au titre de l'année 2027. Ces crédits sont en cours d'affectation et concerneront la 2^{ème} partie de la rue de la Gare plus la rue d'Oisy et la rue des Huiches

M le Maire rappelle les montants investis par NOREADE soit 2 043 424 € TTC pour la construction de la station d'épuration plus 1 908 000 € TTC au titre de la création du réseau réalisé à ce jour.

Le Maire rappelle également le renforcement DECI 2026 par la création d'une réserve en face du cimetière au premier semestre 2026

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du courrier envoyé par une administrée quant au préjudice commercial subi lors des travaux de création du réseau d'assainissement. Le Conseil confie au Maire l'instruction de dossier par tout moyen qu'il jugera utile et notamment la demande de documents justificatifs quant aux affirmations avancées dans le courrier.

- *Réunion d'information du 18 décembre 2025 : Vidéo Protection*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a pris l'attache du correspondant départemental de la Gendarmerie chargé de la Vidéoprotection.

Ce dernier, le major LARIVIERE domicilié administrativement à Arras a donné son accord pour une réunion d'information à ce sujet le jeudi 18 décembre.

Une convocation sera envoyée aux membres du conseil en temps et en heure, ces derniers pourront interroger le Major sur les dispositions relatives à la vidéoprotection, ses conditions de mise en œuvre, ses résultats...etc

- *Un centenaire dans la commune (15 décembre 2025)*

M Paul TOUCHARD domicilié rue de l'Eglise a vu le jour le 15 décembre 1925. Le Conseil Municipal propose de fêter cet évènement le 15 décembre à venir en présence de sa famille, de ses amis, des membres du Conseil ainsi que du CCAS. Nous nous réunirons le lundi 15 décembre à 18 h salle communale

Il est effectué un tour de table puis sont évoquées les dates à retenir pour l'agenda

Les prochaines manifestations dans la commune sont :

- 5 décembre : Journée nationale d'hommage aux Combattants d'Afrique du Nord
- 6 décembre : Marché de Noël de l'Etablissement Saint Joseph
- 19 décembre : Repas de Noël membres du conseil et leurs conjoint(e)s
- 19 décembre : Fête de Noël de l'école Victor Hugo
- 20 décembre : Distribution du colis de Noël aux aînés
- 16 janvier 2026 : Vœux au Maire

1- Fixation de la date du prochain conseil municipal

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 18 décembre 2025 après la réunion sur la vidéo protection

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le secrétaire de Séance
Xavier BRUEZ



Le Maire
Jean-Luc BOYER



